

PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 29 AVRIL 2015 À 17 HEURES AU SALON DALHIA DE L'HÔTEL HOLIDAY INN SELECT SITUÉ AU 99 RUE VIGER OUEST À MONTRÉAL

Le quorum étant constaté, l'assemblée débute à 17 h 15.

ORDRE DU JOUR

(transmis aux membres le 15 avril 2015)

1. Nomination d'un président d'assemblée
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Proposition de modifications à la Lettre d'intention numéro 2
- voir projet ci-joint
4. Proposition de Règlements généraux
- voir projet ci-joint
5. Proposition de changement de nom
- voir propositions ci-jointes
6. Vote

1. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION :

M^e Marie-France Le Bel propose que M^e Marc Migneault agisse à titre de président d'assemblée. Cette proposition est appuyée par M^e Philippe Lasnier. Il est donc unanimement résolu de nommer M^e Marc Migneault à titre de président d'assemblée.

2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION :

M^e Marc Migneault propose de nommer M^e Lucie Martineau à titre de secrétaire d'assemblée. Cette proposition est appuyée par M^e Philippe Lasnier et adoptée à l'unanimité.

3. PROPOSITION DE MODIFICATION À LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2

M^e Marc Migneault trace l'historique des événements conduisant à l'adoption et à la proposition de modification de la Lettre d'entente numéro 2. Le conflit de travail de 2011 entre l'employeur et l'AJE a mis en lumière le fait que le système actuel est déficient et qu'un changement s'avérerait nécessaire.

En septembre 2011, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales (ppcp) ont conclu une entente avec l'employeur par laquelle ils ont abandonné leur droit de grève en échange d'un mécanisme de détermination de leur rémunération.

Du mois d'octobre 2012 au mois de septembre 2013, l'AJE a poursuivi les discussions avec l'employeur sur la réforme du régime de négociation avec l'AJE tel que prévu à la Lettre d'intention numéro 5 de la convention collective des avocats et notaires 2010-2015 (fonction publique).

N'ayant pu convenir de recommandations communes dans le cadre du comité patronal-syndical prévu à cette lettre d'entente, la partie syndicale a formulé ses recommandations. Celles-ci ont été rejetées par le gouvernement.

En novembre 2014, les membres ont adopté à 60 % la Lettre d'entente numéro 2 basée sur l'entente obtenue par les ppcp.

En janvier 2015, la Cour suprême a rendu une importante décision dans l'affaire *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*. Cette décision vient préciser que l'interdiction de faire la grève doit être compensée par un autre moyen tel que l'arbitrage.

L'AJE étant en négociation, elle a dû modifier la demande contenue à la Lettre d'entente numéro 2 pour tenir compte de l'arrêt *Saskatchewan* et c'est ce qui soumis à l'assemblée.

La question soumise au vote est :

Question 1

Acceptez-vous la proposition de modifications à la Lette d'intention numéro 2?

4. PROPOSITION DE RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le comité sur la réforme des règlements généraux a tenu 14 rencontres impliquant une centaine d'heures de travail.

Le règlement qui est proposé permettra le vote à distance pour les assemblées générales annuelles. Cependant, afin de favoriser les débats, la présence des membres est toujours requise pour le vote lors des assemblées générales extraordinaires. C'est donc dire que le vote par anticipation ou par procuration ne sont pas permis.

Les membres sont informés qu'il y a un risque de confusion compte tenu qu'une personne a immatriculé « L'Association des avocats et notaires de l'État québécois ».

Soulignons que pour être adoptés, les Règlements généraux doivent obtenir l'assentiment des deux tiers des membres présents.

La question soumise au vote est :

Question 2

Acceptez-vous la proposition de Règlements généraux?

5. PROPOSITION DE CHANGEMENT DE NOM

Le Comité exécutif, qui sera désormais nommé le Bureau, propose un nom plus représentatif des membres. Le public ne sait pas qui sont et ce que font les juristes de l'État.

Les règlements généraux devront également être modifiés en conséquence.

Par ailleurs, il y a également eu discussions au Conseil des représentants à savoir si le nouveau nom devait être épïcène. N'ayant pas obtenu l'unanimité sur le sujet, les deux versions du nom sont soumises au vote. Les noms proposés sont :

Les questions soumises au vote au sujet d'un nouveau nom sont :

Question 3

Autorisez-vous l'Association à adopter l'un ou l'autre des noms suivants et d'amender les Règlements généraux pour y faire référence?

Question 4

Si la proposition de changement de nom est acceptée (Question 3), quel nom choisissez-vous?

Les avocats et notaires de l'État québécois

Ou

Les avocates, avocats et notaires de l'État québécois.

6. VOTE

RÉSOLUTION :

M^e Jean-Philippe Dumas propose de procéder au vote. Cette proposition est appuyée par M^e Lyne Bujold et adoptée à l'unanimité.

Les résultats du vote seront dévoilés à la suite de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à Québec le 30 avril 2015.

L'assemblée est levée à 17 h 45.

La secrétaire d'assemblée,

s. *Lucie Martineau*

Lucie Martineau, avocate